



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2018

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix-huit et cinq avril, le conseil de communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 29 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 34 – Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29

Etaient présents : Gérard BOUVIER, Patrick MÉANT, Madeleine PLATHIER, Yves MEYER, Nathalie PELLET, Francis SIGOIRE, Fabrice BEAUVOIS, Andrée RACCURT, François DROGUE, Marie-Hélène GRANDCOLIN, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Danielle BOUCHARD, Carine COUTURIER, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Jean-Christophe PEGUET, Bernard SIMPLEX, Romain DAUBIÉ, Christiane GUERRERO, Josette SAVARINO, Patricia ARRIAZA-OLMO, Marc GRIMAND, Daniel CHABERT, Michel LEVRAT,

Etaient représentés : Béatrice MASSON ayant donné pouvoir à Francis SIGOIRE,
Bertrand GUILLET ayant donné pouvoir à Romain DAUBIÉ,
Christian PRADIER ayant donné pouvoir à Christiane GUERRERO,
Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Patricia ARRIAZA-OLMO,
Jean-Louis GAGNEUX ayant donné pouvoir à Marc GRIMAND,

Etaient excusés : Jacky BERNARD, Monique BERNELIN, Daniel BOUCHARD, Nathalie MONDY, Nathalie VAUDAN,

Secrétaire de séance : Romain DAUBIÉ,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

PREAMBULE

M. Norbert VAINA et Mme Léonise SARAIVA, élus de la commune de Dagneux, ont décidé de donner leur démission.

A ce titre, le conseil de communauté procède à l'installation de deux nouveaux élus communautaires, à savoir :

- M. Jean-Christophe PEGUET en remplacement du siège de M. Norbert VAINA,
- Mme Carine COUTURIER en remplacement du siège de Mme Léonise SARAIVA.

A ce titre, ils siégeront aux mêmes instances communautaires auxquelles participaient les démissionnaires.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose la désignation de M. Romain DAUBIÉ comme secrétaire de séance.

Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents :

✚ **DESIGNE** M. Romain DAUBIÉ comme secrétaire de séance.

APPROBRATION DU COMPTE-RENDU DU 8 MARS 2018

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu 8 mars 2018, pour lequel aucune modification n'a été apportée.

Le conseil de communauté, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

CHOIX DU NOM DU GYMNASE COMMUNAUTAIRE DU LYCEE DE LA COTIERE SIS SUR LA COMMUNE DE LA BOISSE

Le gymnase communautaire du lycée de la Côtère sis sur la commune de la Boisse est utilisé par les élèves du lycée, par les associations sportives de la Côtère et, depuis octobre 2016, par l'association « ZAC en scène, le festival de l'émergence », à l'occasion de son festival de musique annuel organisé sur 2 jours.

Lors du conseil communautaire du 8 mars 2018, l'assemblée a émis le souhait d'attribuer un nom à cet équipement communautaire. En effet, dans le cadre de la communication autour de l'événement culturel, il est proposé de donner à ce lieu un nom plus « porteur ».

Le gymnase étant situé à proximité du lieu-dit « Le Grand Casset », le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ **DECIDE** d'attribuer le nom de « Espace du Grand Casset » au gymnase sis sur le territoire de la commune de La Boisse.

LOCATION D'UN TENEMENT SUR LA ZAC DES VIADUCS

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle a décidé d'aménager, sous forme de ZAC, la Zone d'Activités Economiques « Les Viaducs », située sur la commune de La Boisse.

Un des lots de cette ZAE (cf. plan joint en annexe) est frappé d'une orientation d'aménagement destinée au projet du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL), rendant impossible toute cession. Néanmoins, il est possible de louer ce tènement par l'intermédiaire d'une Convention d'occupation précaire afin de pouvoir libérer le terrain dans des délais contraints.

M. François BOUDET s'est positionné pour la location de cette parcelle afin d'installer une activité de location d'espaces de stockage en containers, pour les particuliers et les professionnels, accessible 24h/24 et 7j/7.

A ce titre il est proposé au conseil communautaire de lui louer le lot précité, d'une surface de 2 890 m² environ à prendre sur la parcelle AL753, avec un loyer progressif permettant à l'entreprise de limiter sa prise de risque en cas de restitution anticipée du terrain. Le loyer proposé est le suivant :

- 1 100 € HT / mois pour les années 1 et 2 ;
- 1 300 € HT / mois pour les années 3 & 4 ;
- 1 600 € HT / mois pour les années 5 & 6 ;
- 1 800 € HT / mois pour les années suivantes.

Il a été convenu que tous les frais d'aménagement du tènement, hors viabilisation en limite de parcelle, seront supportés par le locataire.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE** de la location à M. François BOUDET, ou toute société s'y substituant pour son compte, d'un lot de 2 890 m² environ à prendre sur la parcelle AL753 dans la ZAC des Viaducs, sur la Commune de la Boisse,

- ✚ **AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation précaire, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette location aux conditions fixées ci-dessus.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE PLAINE DE L'AIN COTIERE

Avec 150 entreprises créées par an sur le territoire, l'entrepreneuriat est un vecteur important du dynamisme économique de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

La 3CM souhaite mener une politique globale afin d'accompagner les projets de création ou de reprise d'entreprises par la mise en place d'outils immobiliers et de soutiens dédiés à travers sa future Pépinière d'entreprises et l'espace de coworking TiersMix et par l'organisation annuelle du Forum de l'entrepreneuriat de la Côtière.

A ce titre, il est proposé de mettre en place des partenariats avec les opérateurs de soutien et de financement de l'entrepreneuriat afin de :

- 1- Favoriser la création d'entreprises sur la 3CM et améliorer la pérennité des projets ;
- 2- Développer la communication et la visibilité de la 3CM ;
- 3- Favoriser la commercialisation de nos outils immobiliers ;
- 4- Faire vivre ces outils avec la mise en place d'animations (ateliers, conférences, formations,).

Concernant le financement des créations et reprises d'entreprises, trois opérateurs nationaux ont été fléchés par la Région Auvergne Rhône-Alpes lors de la commission permanente du 29 Juin 2017, à la suite d'un Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « Je finance mon projet ». Ces trois opérateurs couvrent des champs complémentaires :

- l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), accorde des microcrédits aux personnes exclues du système bancaire, majoritairement pour des projets d'entreprises unipersonnelles ;
- Initiative Plaine de l'Ain Côtière (IPAC), du Réseau Initiative, accorde des prêts d'honneur pour des projets qui représentent en moyenne 1 à 3 emplois au démarrage.
- le Réseau Entreprendre Ain & Val de Saône, du Réseau Entreprendre, accorde des prêts d'honneur aux projets à fort potentiel de développement.

Dans les trois cas, les entreprises financées bénéficient également d'un accompagnement personnalisé, d'un système de parrainage par des chefs d'entreprises expérimentés, et de facilités de mise en réseau à travers des ateliers, séminaires, ...

Parmi ces opérateurs, la 3CM conventionne déjà avec l'IPAC depuis 2015. Il est proposé de renouveler cette convention au vu des résultats apportés sur le territoire. En effet, sur cette période de 2 ans, 16 projets ont été financés à hauteur de 216 000 €, pour un plan de financement total de 1,56 millions d'euros. Pour 1 euro investi par la 3CM dans Initiative Plaine de l'Ain Côtière, ce sont 20 € qui ont été investis dans le territoire.

Enfin, ces projets ont permis de créer ou de conserver 36 emplois, à leur démarrage (43 aujourd'hui).

La participation financière annuelle est fixée à 1 € par habitant et se base sur la population légale 2015 entrant en vigueur le 01/01/2018, soit 24 598 €. Cette somme permettra de financer le fonctionnement de l'association et d'abonder le fonds de prêt.

Cette convention permettra également aux entreprises de la Pépinière et de TiersMix de participer aux différents « Club des Créateurs » organisés par l'IPAC.

Il a également été convenu de maintenir le nombre de permanences physiques sur la 3CM, soit 3 jours par semaine.

La commission développement économique du 20 Février 2018 a émis un avis favorable à ce projet.

Intervention de Romain DAUBIÉ : Souligne l'excellent travail de l'IPAC, son dynamisme. C'est un vrai effet levier pour le développement économique.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ **PREND ACTE** du projet de convention,

✚ **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec Initiative Plaine de l'Ain Côtière pour la période 2018-2020.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIE

Avec 150 entreprises créées par an sur le territoire, l'entrepreneuriat est un vecteur important du dynamisme économique de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

La 3CM souhaite mener une politique globale afin d'accompagner les projets de création ou de reprise d'entreprises par la mise en place d'outils immobiliers dédiés à travers sa future Pépinière d'entreprises ou l'espace de coworking TiersMix et par l'organisation annuelle du Forum de l'entrepreneuriat de la Côtière.

A ce titre, il est proposé de mettre en place des partenariats avec les opérateurs de soutien et de financement de l'entrepreneuriat afin de :

- 1- Favoriser la création d'entreprises sur la 3CM et améliorer la pérennité des projets ;
- 2- Développer la communication et la visibilité de la 3CM ;
- 3- Favoriser la commercialisation de nos outils immobiliers ;
- 4- Faire vivre ces outils avec la mise en place d'animations (ateliers, conférences, formations,).

Concernant le financement des créations et reprises entreprises, trois opérateurs nationaux ont été fléchés par la Région Auvergne Rhône-Alpes lors de la commission permanente du 29 Juin 2017, à la suite d'un Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « Je finance mon projet ». Ces trois opérateurs couvrent des champs complémentaires :

- l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), accorde des microcrédits aux personnes exclues du système bancaire, majoritairement pour des projets d'entreprises unipersonnelles ;
- Initiative Plaine de l'Ain Côtière (IPAC), du Réseau Initiative, accorde des prêts d'honneur pour des projets qui représentent en moyenne 1 à 3 emplois au démarrage.
- le Réseau Entreprendre Ain & Val de Saône, du Réseau Entreprendre, accorde des prêts d'honneur aux projets à fort potentiel de développement.

Dans les trois cas, les entreprises financées bénéficient également d'un accompagnement personnalisé, d'un système de parrainage par des chefs d'entreprise expérimentés, et de facilités de mise en réseau à travers des ateliers, séminaires, ...

Parmi ces opérateurs, l'ADIE s'adresse aux micro-entrepreneurs qui ont des difficultés à obtenir un prêt bancaire. Cette offre est composée d'un microcrédit pouvant aller jusqu'à 10 000 € et d'éventuels financements complémentaires (prêts d'honneur, primes) ainsi que d'une offre de micro-assurance. A l'échelle nationale, 45 % des entrepreneurs accompagnés par l'ADIE vivaient sous le seuil de pauvreté. Le taux de réinsertion de ces entrepreneurs est de 84 %.

Dans le cadre du microcrédit pour l'emploi salarié, dispositif non inclus dans la présente convention, l'ADIE s'adresse également à des personnes pour des problématiques de mobilité qui souhaitent se maintenir ou trouver un emploi (financement d'un véhicule, ou du permis).

Il est proposé au conseil communautaire de signer une convention de partenariat pour la période 2018-2020 avec l'ADIE, lui accordant la somme de 1 000 € par projet de création ou de reprise d'entreprises effectivement financé, dans la limite de 15 000 € sur la durée de la convention (3 ans), afin de couvrir une partie des frais d'ingénierie déployée par l'association.

L'ADIE s'est également engagée à organiser 4 ateliers de sensibilisation à l'entrepreneuriat par an sur le territoire de la 3CM.

La 3CM mettra ponctuellement à disposition de l'ADIE un bureau aménagé, pour recevoir les porteurs de projet.

La Commission développement économique du 20 Février 2018 a émis un avis favorable à ce projet.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ **PREND ACTE** du projet de convention,

✚ **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec l'ADIE pour la période 2018-2020.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RESEAU ENTREPRENDRE AIN & VAL DE SAONE

Avec 150 entreprises créées par an sur le territoire, l'entrepreneuriat est un vecteur important du dynamisme économique de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

La 3CM souhaite mener une politique globale afin d'accompagner les projets de création ou de reprise d'entreprises par la mise en place d'outils immobiliers dédiés à travers sa future Pépinière d'entreprise ou l'espace de coworking TiersMix et par l'organisation annuelle du Forum de l'entrepreneuriat de la Côtière.

A ce titre, il est proposé de mettre en place des partenariats avec les opérateurs de soutien et de financement de l'entrepreneuriat afin de :

- 1- Favoriser la création d'entreprises sur la 3CM et améliorer la pérennité des projets ;
- 2- Développer la communication et la visibilité de la 3CM sur le volet entrepreneurial ;
- 3- Favoriser la commercialisation de nos outils immobiliers ;
- 4- Faire vivre ces outils avec la mise en place d'animations (ateliers, conférences, formations,).

Concernant le financement des créations et reprises entreprises, trois opérateurs nationaux ont été fléchés par la Région Auvergne Rhône-Alpes lors de la commission permanente du 29 Juin 2017, à la suite d'un Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « Je finance mon projet ». Ces trois opérateurs couvrent des champs complémentaires :

- l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), accorde des microcrédits aux personnes exclues du système bancaire, majoritairement pour des projets d'entreprises unipersonnelles ;
- Initiative Plaine de l'Ain Côtière (IPAC), du Réseau Initiative, accorde des prêts d'honneur pour des projets qui représentent en moyenne 1 à 3 emplois au démarrage.
- le Réseau Entreprendre Ain & Val de Saône, du Réseau Entreprendre, accorde des prêts d'honneur aux projets à fort potentiel de développement.

Dans les trois cas, les entreprises financées bénéficient également d'un accompagnement personnalisé, d'un système de parrainage par des chefs d'entreprises expérimentés, et de facilités de mise en réseau à travers des ateliers, séminaires, ...

Le Réseau Entreprendre Ain & Val de Saône accorde des prêts d'honneur à taux 0 pouvant aller jusqu'à 90 000 €, pour des projets pouvant entraîner la mobilisation de capitaux importants avec un besoin de financement nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

Il est proposé au conseil communautaire de signer une convention de partenariat pour la période 2018-2020 avec le Réseau Entreprendre Ain & Val de Saône, lui accordant la somme de 1 000 € par projet de création, de reprise ou de développement d'entreprises effectivement financé, afin de couvrir une partie des frais d'ingénierie déployée par l'association.

La 3CM mettra ponctuellement à disposition de l'association un bureau aménagé, pour recevoir les porteurs de projet.

La Commission développement économique du 20 Février 2018 a émis un avis favorable à ce projet.

Interventions :

Madeleine PLATHIER : Interroge sur le mode de communication vers le public.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Cet organisme était présent au Forum de l'Emploi le 15 mars. La communication propre est faite par les acteurs. Informe que tous ces partenaires se sont présentés lors de la commission développement économique.

Patrick MÉANT : Demande si un support de communication peut être envoyé afin de communiquer auprès des communes pour relayer l'information auprès des citoyens.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ **PREND ACTE** du projet de convention,

✚ **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec le Réseau Entreprendre Ain & Val de Saône pour la période 2018-2020.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VAL HORIZON - ELAN CREATION

Avec 150 entreprises créées par an sur le territoire, l'entrepreneuriat est un vecteur important du dynamisme économique de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

La 3CM souhaite mener une politique globale afin d'accompagner les projets de création ou de reprise d'entreprises par la mise en place d'outils immobiliers dédiés à travers sa future Pépinière d'entreprises ou l'espace de coworking TiersMix et par l'organisation annuelle du Forum de l'entrepreneuriat de la Côtière.

A ce titre, il est proposé de mettre en place des partenariats avec les opérateurs de soutien et de financement de l'entrepreneuriat afin de :

- 1- Favoriser la création d'entreprises sur la 3CM et améliorer la pérennité des projets ;
- 2- Développer la communication et la visibilité de la 3CM sur le volet entrepreneurial ;
- 3- Favoriser la commercialisation de nos outils immobiliers ;
- 4- Faire vivre ces outils avec la mise en place d'animations (ateliers, conférences, formations.).

Elan Création, émanation de Val Horizon, est une coopérative d'activités dont les actions complètent la stratégie de la 3CM de mise en place de partenariats avec les opérateurs de soutien à la création d'entreprises.

L'originalité de la coopérative est d'offrir aux porteurs de projet un statut « d'entrepreneur salarié » qui leur permet de percevoir un salaire et de bénéficier de la couverture sociale d'un salarié classique ainsi qu'un hébergement juridique, social, comptable et fiscal de leur activité.

Chaque porteur de projet est accueilli et reçoit une information sur la coopérative. Celle-ci examine le réalisme et la faisabilité du projet et à l'issue de cette étude, le porteur signe avec la coopérative et Cap services une convention d'accompagnement CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise). Lorsque l'activité commence à devenir solvable, le porteur de projet signe un contrat de travail en CDI et devient entrepreneur-salarié.

La coopérative prend en charge la gestion administrative, comptable, sociale et fiscale de l'activité. Dès que l'activité semble pérenne et s'il ne souhaite pas la développer au sein de la coopérative, l'entrepreneur-salarié peut créer son entreprise, selon la forme juridique de son choix.

En 2017, la coopérative accueille d'ores et déjà 19 entrepreneurs, dont 3 résident sur le territoire de la 3CM.

Il est proposé au conseil communautaire de signer une convention de partenariat « test » pour l'année 2018 avec Val Horizon - Elan Création, lui accordant la somme de 600 € par Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise signé avec un entrepreneur résident sur le territoire de la 3CM afin de couvrir une partie des frais de l'ingénierie déployée par l'association, pour un plafonnement global de 4 800 €. Cette participation sera conditionnée à la validation du dossier par le Département de l'Ain.

Il est également proposé au conseil communautaire de valider le versement d'une somme de 1 500 € à l'association pour l'organisation du prochain Forum de l'Entrepreneuriat de la Côtière, qui aura lieu le 20 Septembre 2018 sur le territoire de la 3CM.

La 3CM mettra ponctuellement à disposition de l'association un bureau aménagé, pour recevoir les porteurs de projet.

Elan Création organisera également deux ateliers par an sur le territoire de la 3CM.

La Commission développement économique du 20 Février 2018 a émis un avis favorable à ce projet.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ **PREND ACTE** du projet de convention,

✚ **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec Val Horizon - Elan Création.

AVENANT A LA CONVENTION REGIONALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES

La loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions. Le Conseil régional est seul compétent depuis le 1^{er} janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

A ce titre, les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon, doivent signer une Convention avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques. Par délibération du conseil communautaire du 28 Septembre 2017, la 3CM a ainsi acté la signature de cette convention, afin de lui permettre de poursuivre son financement d'Initiative Plaine de l'Ain Côtière.

Au vu du développement de sa politique de soutien à l'entrepreneuriat, la 3CM doit signer un avenant à cette convention, afin de lui permettre la validation de ses partenariats avec l'ADIE, le Réseau Entreprendre Ain & Val de Saône et Val Horizon - Elan Création.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les Communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la Loi NOTRe, avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

TIERSMIX / FACTURATION DES UTILISATEURS DE L'ESPACE DE TRAVAIL

Le coworking est un maillon indispensable de la chaîne immobilière et foncière que la 3CM souhaite mettre en place afin de répondre aux besoins de toutes les entreprises, en création ou en développement. C'est à cette fin que TiersMix, l'espace de coworking de la 3CM, est opérationnel depuis le début de l'année 2017.

Par la délibération n°2017/03/32, la Communauté de Communes a acté une grille tarifaire permettant de facturer la prestation d'utilisation du lieu aux coworkers, révisée par la délibération n°2017/10/122. Il est aujourd'hui nécessaire de compléter cette grille en fixant les tarifs des nouveaux bureaux fermés.

Il est proposé au conseil communautaire de compléter la grille tarifaire de la façon suivante :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Place de coworking - Forfait illimité comprenant le droit à l'utilisation de la salle de réunion pour 1 journée	100 € HT	100 € HT
Place de coworking - Forfait « temps partiel », soit 10 jours par mois comprenant le droit à l'utilisation de la salle de réunion pour 1 ½ journée	65 € HT	65 € HT
Place de coworking - Forfait journalier	15 € HT	15 € HT
Salle de réunion - ½ journée	25 € HT	35 € HT
Salle de réunion - 1 journée	40 € HT	50 € HT
Bureau fermé - Forfait mensuel	-	160 € HT

Cette grille tarifaire rentrera en vigueur dès le mois d'Avril 2018.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **VALIDE** les tarifs proposés ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** le Président à facturer les utilisateurs de cet espace de travail selon les tarifs proposés.

CONVENTION DE RACCORDEMENT ENEDIS / INSTALLATION DE CONSOMMATION D'ELECTRICITE BASSE TENSION DE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA POUR RAC-C4 (PR48KVA) / TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PARKING DE COVOITURAGE COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE DE NIEVROZ

Monsieur le Président rappelle que pour garantir aujourd'hui et demain les conditions de développement économique et humain du territoire, la 3CM organise son action pour accompagner ses habitants et les entreprises dans leur enracinement et leur développement.

La mobilité sur le territoire est un des enjeux importants de cette politique.

Aussi, profitant de l'opportunité d'un foncier disponible lui appartenant, situé à proximité d'un accès autoroutier et de zones d'activités économiques conséquentes (existantes, et à venir), qui pourrait être mis à la disposition de la Sté APRR, la 3CM a lancé l'étude de l'aménagement d'un parking de covoiturage communautaire de 75 places.

Les objectifs sont de faciliter les déplacements pour tous et encourager les recours aux déplacements modes doux, de faciliter le stationnement aux abords de l'axe autoroutier et des zones d'activités « les Prés Seigneurs, Cap&co, « les Goucheronnes » (en cours de création), le Parc Carrier, le Parc de la Saccunière et les « Cèdres Bleus », d'améliorer l'attractivité du territoire, et de valoriser les actions de la Sté APRR et de la 3CM en termes de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ce projet s'intègre notamment dans l'axe « attractivité et cadre de vie » en facilitant la mobilité interne, en favorisant l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle mais également au titre de l'axe « économie et emploi » en améliorant l'accessibilité aux zones d'emploi, avec la mise en place notamment de « modes doux ».

Suite aux différents échanges entre APRR et la Communauté de Communes, il a été convenu qu'APRR apporterait une aide financière pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking correspondant, la maîtrise d'ouvrage de cette infrastructure étant assurée par la Communauté de communes.

L'aménagement projeté est situé le long de la route départementale N°61A et de la VC N°101. Ce parking est destiné à favoriser le co-voiturage dans une optique de développement durable et présente un intérêt pour les usagers de l'autoroute et de la voirie communale.

Le projet comporte une plate-forme de 75 places avec des voies revêtues en béton bitumineux et des zones de stationnement revêtues à minima d'un bicouche, deux places pour les personnes à mobilité réduite, deux bornes de recharge électrique lente ou rapide mise à disposition des utilisateurs du parking de co-voiturage, de l'éclairage public, la signalisation horizontale, verticale et de rabattement, une clôture, des portiques aux entrée et sortie pour limiter le gabarit des véhicules, un abri pour les co-voitureurs avec poubelle, et éventuellement un garage à deux roues, de la vidéo-protection et un aménagement paysager, un arrêt de bus peut également être aménagé à proximité immédiate du parc pour déposer les usagers des transports en commun.

La Maîtrise d'Ouvrage du parking de covoiturage ; Etudes, Foncier, Passation et exécution des marchés (notamment de maîtrise d'œuvre, de travaux, etc..) est réalisée par la Communauté de communes.

La Communauté de communes assurera ensuite à ses frais l'exploitation et l'entretien du parking de covoiturage et de ses équipements pendant toute la durée de la convention.

La convention N°40-17-32, validée par la délibération N°2018/02/16 du 22 février 2018, a défini le montant de la participation d'APRR pour la réalisation des travaux du parking de co-voiturage.

Le financement d'APRR pour la construction et l'entretien ultérieur du parking de covoiturage s'élève à un montant forfaitaire non révisable et définitif de cent soixante-dix mille Euros hors taxe (170 000 € HT valeur 2017), correspondant à 50% des dépenses prévisionnelles, détaillées dans le tableau ci-dessous :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Frais administratifs	5 000,00 €	Financement APRR	50%	170 000,00 €
Etudes techniques	5 000,00 €	Autofinancement de la 3CM	50%	170 000,00 €
Travaux	270 000,00 €			
AMO/MOE	15 000,00 €			
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Vidéo-protection	15 000,00 €			
Abri vélo collectif sécurisé	20 000,00 €			
Jalonnement/communication	5 000,00 €			
Aléas/Divers (env. 5%)	5 000,00 €			
TOTAL	340 000,00 €	TOTAL		340 000,00 €

La Communauté de communes, en tant que Maître d'Ouvrage, assurera les paiements de l'ensemble des prestations (études de Maîtrise d'Œuvre, géomètre, autres, . .) et travaux auprès des titulaires des marchés correspondants.

Une puissance de Raccordement en soutirage de 48 kVA est nécessaire pour alimenter électriquement les différents ouvrages (éclairage public, éclairage abri à vélos sécurisé collectif, caméra, bornes de recharges de véhicules électriques).

A cet effet, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de raccordement, jointe à la présente délibération, ainsi que la proposition de raccordement N°DC24/054456/001003 d'un montant de 18 129,53 € TTC, relatives aux travaux de raccordement électrique qui seront réalisés par ENEDIS.

Cette somme est comprise dans le montant prévisionnel des travaux, estimé à 270 000 € HT.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de raccordement avec ENEDIS, ainsi que la proposition de raccordement N°DC24/054456/001003 d'un montant de 18 129,53 € TTC, relatives aux travaux de raccordement électrique du parking de co-voiturage, situé sur la Commune de Niévroz, Route de Balan.

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DU RESEAU LI-AIN SUR LA ZAC DES PRES SEIGNEURS 2 (CAP&CO)

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Energie et d'Electricité de l'Ain par courrier en date du 23 novembre 2018 sur l'amenée de la fibre optique du réseau Li-Ain dans le parc d'activités « Cap&Co », sur la ZAC des Prés Seigneurs 2.

Des études techniques ont été réalisées par le SIEA, et ont abouti à l'établissement d'un Plan de financement, en phase APS (Avant-Projet Sommaire).

La 1^{ère} phase des travaux d'aménagement de Cap&Co ayant débuté au mois de septembre 2017, la zone d'activités des Prés Seigneurs 2 demande désormais à être desservie au plus vite par la fibre optique, notamment pour la future Pépinière d'entreprises, le futur Siège de la 3CM et les entreprises qui ont prévu de s'installer.

Le SIEA a défini les conditions de participation des Communautés de communes ou d'agglomération dans le déploiement du réseau de communication électronique (fibre optique) sur les zones d'activités communautaires. Une participation financière de l'EPCI est sollicitée ; elle est fixée ainsi :

- 50 % du coût HT des liaisons fibre optique jusqu'au périmètre de la zone d'activités ; (Déploiement de l'artère et du tronc commun).
- Intégralité du coût HT des travaux réalisés à l'intérieur de la zone.

Afin de lancer les études techniques de desserte du Parc d'activités « Cap&Co », le SIEA a saisi la 3CM par courrier en date du 27 février 2018 afin d'établir une convention d'engagement. Cette convention porte sur :

- L'engagement de la 3CM au financement des travaux, conformément aux règles définies par le SIEA ;
- Le lancement des études techniques par le SIEA et l'établissement du plan de financement et donc du montant à la charge pour la 3CM ; Celle-ci devra ensuite se prononcer sur ce plan de financement définitif et sur le montant de sa participation.
- L'engagement de la 3CM de verser au SIEA un acompte de 100 % de la participation communautaire fixée (ce versement conditionnera la réalisation des travaux).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✚ **D'APPROUVER** le projet de desserte en fibre optique du Parc d'activités de Cap&Co par le SIEA,
- ✚ **D'ADOPTER** la convention d'engagement proposée par le SIEA,
- ✚ **DE MANDATER** le Président pour signer cette convention.

AVENANT N°1 AU LOT N° 2 / ENTREPRISE FICAGNA POUR LES TRAVAUX DE PLATERIE/ISOLATION/PEINTURE / CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE (CTC)

Le 2 janvier 2018, la Communauté de Communes de la Côtière a notifié à l'entreprise FICAGNA, le marché relatif au lot n°2 : travaux de Platerie/Isolation/Peinture, pour un montant de 24 129,52 € HT. Le marché de travaux a été validé pour l'ensemble des lots (8 lots) pour un montant total de 118 338,36 € HT. Le marché de travaux a par ailleurs été présenté et validé par la Commission Consultative des Marchés Publics du 19 octobre 2017.

Les travaux ont été réalisés et réceptionnés le 21 mars 2018.

Après négociation avec l'entreprise et la maîtrise d'œuvre, la Sté CAP Architecture, des prix nouveaux en plus et en moins-value ont été validés pour un montant total de 1764,00 € HT, soit un montant définitif du marché de 25 893,52 € HT (+ 7,31 %).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°2 avec l'entreprise FICAGNA pour les travaux de Platerie/Isolation/Peinture dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre Technique Communautaire (CTC).

AVENANT N°1 AU LOT N° 3 / ENTREPRISE GRAND MENUISIER POUR LES TRAVAUX DE MENUISERIES/BOIS/SIGNALÉTIQUE / CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE (CTC)

Le 2 janvier 2018, la Communauté de Communes de la Côtère a notifié à l'entreprise GRAND MENUISIER, le marché relatif au lot n°3 : travaux de Menuiseries/Bois/Signalétique, pour un montant de 10 152,00 € HT. Le marché de travaux a été validé pour l'ensemble des lots (8 lots) pour un montant total de 118 338,36 € HT. Le marché de travaux a par ailleurs été présenté et validé par la Commission Consultative des Marchés Publics du 19 octobre 2017.

Les travaux ont été réalisés et réceptionnés le 21 mars 2018.

Après négociation avec l'entreprise et la maîtrise d'œuvre, la Société CAP Architecture, des prix nouveaux en plus et en moins-value ont été validés pour un montant total de 661,70 € HT, soit un montant définitif du marché de 10 813,70 € HT (+ 6,52 %).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°3 avec l'entreprise GRAND MENUISIER pour les travaux de Menuiseries/Bois/Signalétique dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre Technique Communautaire (CTC).

AVENANT N°1 AU LOT N° 7 / ENTREPRISE ROCHE POUR LES TRAVAUX DE PLOMBERIE/CLIMATISATION / CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE (CTC)

Le 2 janvier 2018, la Communauté de Communes de la Côtère a notifié à l'entreprise ROCHE, le marché relatif au lot n°7 : travaux de Plomberie/Climatisation, pour un montant de 31 126,40 € HT.

Le marché de travaux a été validé pour l'ensemble des lots (8 lots) pour un montant total de 118 338,36 € HT. Le marché de travaux a par ailleurs été présenté et validé par la Commission Consultative des Marchés Publics du 19 octobre 2017.

Les travaux ont été réalisés et réceptionnés le 21 mars 2018.

Après négociation avec l'entreprise et la maîtrise d'œuvre, la Société CAP Architecture, des prix nouveaux en plus et en moins-value ont été validés pour un montant total de 3573,10 € HT, soit un montant définitif du marché de 34 699,50 € HT (+ 11,48 %).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°7 avec l'entreprise ROCHE pour les travaux de Plomberie/Climatisation dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre Technique Communautaire (CTC).

REGLEMENT INTERIEUR, PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET TARIFICATION / AIRE DE GRAND PASSAGE PROVISOIRE ET ALTERNANTE

Monsieur le Président rappelle que d'un commun accord avec la Commune de Balan, les Communautés de Communes de la Côtère à Montluel et de Miribel et du Plateau, en l'absence d'aire de grand passage définitive ont choisi d'accueillir une aire de grand passage mutualisée provisoire alternante, pour l'été 2018, sur la commune de Balan.

La mise à disposition de ce terrain permettra de recevoir les missions pour les périodes validées par les élus et la médiatrice mandatée par l'Etat. Par principe, cette aire est destinée à accueillir les grands passages (50 à 200 caravanes) et non les installations spontanées sur les terrains environnants à compter du week-end du 1^{er} mai 2018.

Le terrain d'une superficie d'environ 4 hectares est situé au bord de la RD84, à l'intersection de la Rue du Stade, à moins de 2,5 km de l'échangeur de l'autoroute de Dagneux.

Bien que propriété de la Commune de Balan, l'exploitation agricole en a été confiée au GAEC de la Plaine, représenté par Monsieur Pierre BOUVIER, sur 2 ha, et à l'EURL des Quatres Vents, représentée par Monsieur Grégory CRESSANT, sur les 2 ha restants. Une convention sera établie avec ces derniers.

La parcelle se situe au lieu-dit « Sur la Balme », N°41, Section A, Commune de BALAN.

Seul ce terrain pourra être utilisé. Il est STRICTEMENT INTERDIT d'accéder aux autres terrains, bâtiments ou sites situés à proximité.

Un projet de règlement intérieur, joint à la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement d'utilisation et de tarification du terrain mis à disposition, en vue de permettre un stationnement des grands passages.

Le règlement intérieur définit précisément :

- les représentants,
- la période d'occupation,
- l'organisation du site et les infrastructures d'accueil,
- les modalités de stationnement,
- les cautions et redevances,
- les obligations à charge des utilisateurs,
- et les sanctions, en cas de manquement de ces derniers.

Concernant plus particulièrement les cautions et redevances, Monsieur le Président précise que l'installation et l'ouverture des alimentations en eau et électricité ne pourront être réalisées qu'après le dépôt par le gestionnaire d'une caution égale à 600 €.

L'usager devra s'acquitter d'une redevance forfaitaire de 3 € par nuitée et par caravane double essieux, comprenant : le droit de séjour, les frais d'eau, d'électricité et d'enlèvement d'ordures ménagères payable dès la signature du protocole d'occupation temporaire.

Ce paiement sera versé pour l'ensemble du groupe par le représentant du groupe.

Un récépissé pour la caution et une facture pour la redevance seront délivrés au représentant du groupe.

Toute consommation anormale de fluides (surconsommation) sera vérifiée par relevé des compteurs et entraînera une retenue sur la caution.

Les éventuels frais de nettoyage ou dégradations font l'objet d'une facture à régler au régisseur par le responsable du groupe.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2018 portant modification de compétences,

Dans l'attente de la réponse de Monsieur le Préfet attestant de la conformité au titre de l'exercice de la compétence de la 3CM « Aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage »,

Vu les parcelles définies pour permettre d'accueillir les gens du voyage lors de grand passage conformément au schéma départemental du 18 juin 2010, version n°2,

Vu l'emprise du futur projet portant sur une mise à disposition d'environ 4 ha et pouvant ainsi accueillir environ 150 caravanes,

Vu l'obligation d'assurer un accueil des grands passages,

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur de l'aire de grand passage provisoire mutualisée, de valider le protocole d'occupation temporaire et de fixer la caution à 600 € par groupe, et la redevance forfaitaire à 3 € par nuitée et par caravane double essieux, suivant les modalités d'application du règlement intérieur.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-  **D'APPROUVER** le règlement du règlement intérieur de l'aire de grand passage provisoire mutualisée,
-  **DE VALIDER** le protocole d'occupation,

- ✚ **DE FIXER** la caution à 600 € par groupe, et la redevance forfaitaire à 3 € par nuitée et par caravane double essieux, suivants les modalités d'application du règlement intérieur.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCIER NON BATI ENTRE LA COMMUNE DE BALAN / LE GAEC DE LA PLAINE / EURL DES QUATRE VENTS / LA 3CM / AIRE DE GRAND PASSAGE PROVISOIRE ALTERNANTE

Monsieur le Président rappelle que d'un commun accord avec la Commune de Balan, les Communautés de Communes de la Côtière à Montluel et de Miribel et du Plateau, en l'absence d'aire de grands passages définitive ont choisi d'accueillir une aire de grand passage mutualisée provisoire alternante, pour l'été 2018, sur la commune de Balan.

La mise à disposition de ce terrain permettra de recevoir les missions pour les périodes validées par les élus et la médiatrice mandatée par l'Etat. Par principe, cette aire est destinée à accueillir les grands passages (50 à 200 caravanes) et non les installations spontanées sur les terrains environnants à compter du week-end du 1^{er} mai 2018.

Le terrain d'une superficie d'environ 4 hectares est situé au bord de la RD84, à l'intersection de la Rue du Stade, à moins de 2,5 kms de l'échangeur de l'autoroute de Dagneux. Bien que propriété de la Commune de Balan, l'exploitation agricole en a été confiée au GAEC de la Plaine, représenté par Monsieur Pierre BOUVIER, sur 2 ha, et à l'EURL des Quatre Vents, représentée par Monsieur Grégory CRESSANT, sur les 2 ha restants. Une convention sera établie avec ces derniers.

La parcelle se situe au lieu-dit « Sur la Balme », N°41 et 44, Section A, Commune de BALAN.

Un projet de convention d'occupation, jointe à la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement d'utilisation et d'indemnisation des exploitants agricoles du terrain mis à disposition, en vue de permettre un stationnement des grands passages.

Le montant de l'indemnité, basé sur les barèmes d'indemnisation de la Chambre d'Agriculture, est fixé à :

- 7 600,00 €, pour le GAEC de la Plaine (0,38 €/m², pour une culture de maïs, sur 2 Ha),
- 5 800,00 €, pour l'EURL des Quatre Vents (0,29 €/m², pour une culture de colza, sur 2 Ha, auquel sera ajouté une prestation de faucardage des cultures existantes, y compris évacuation, pour un montant de 1800 € HT,

et ce, pour une durée de 6 mois, du 15 avril au 15 octobre 2018.

Les services de la 3CM seront en charge de son entretien afin de le rendre en bon état dans la 1^{ère} quinzaine du mois d'octobre 2018.

Le terrain sera fermé par un portail, des fossés seront créés et des enrochements mis en place afin d'éviter toutes dispersions sur les terrains agricoles avoisinants, ainsi qu'aux accès aux habitations situées à proximité.

Le Chemin situé à l'arrière de la parcelle sera rendu inaccessible par la réalisation d'une tranchée et la mise en place d'enrochement.

Un piquetage précis des 2 zones de 2 ha sera préalablement effectué par le géomètre de la 3CM, avant la mise en place de l'aire.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2018 portant modification de compétences,

Dans l'attente de la réponse de Monsieur le Préfet attestant de la conformité au titre de l'exercice de la compétence de la 3CM « Aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage »,

Vu les parcelles définies pour permettre d'accueillir les gens du voyage lors de grand passage conformément au schéma départemental du 18 juin 2010, version n°2.

Vu l'emprise du futur projet portant sur une mise à disposition d'environ 4 ha et pouvant ainsi accueillir environ 150 caravanes.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, datant du 4 avril 2018 approuvant une participation financière à part égale de l'ensemble des frais nécessaires à la délimitation du terrain, à son aménagement, à son fonctionnement et à sa remise en état,

Vu l'obligation d'assurer un accueil des grands passages,

Il est demandé au conseil communautaire,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition avec Monsieur le Maire de Balan, représentant de la Commune, Monsieur Pierre BOUVIER, représentant du GAEC de la Plaine, et Monsieur Grégory CRESSANT, représentant de l'EURL des Quatre Vents.
- De facturer à la CCMP, la moitié du montant total de l'indemnisation, soit 7600 €.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à :

- + **SIGNER** la convention de mise à disposition avec Monsieur le Maire de Balan, représentant de la Commune, Monsieur Pierre BOUVIER, représentant du GAEC de la Plaine, et Monsieur Grégory CRESSANT, représentant de l'EURL des Quatre Vents, pour un montant total de 15200 €,
- + **FACTURER** à la CCMP, le montant des indemnités proposées à hauteur de 50%, soit 7600 €.

MODALITES DE MUTUALISATION DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE PROVISOIRE ALTERNANTE / PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCMP POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Président rappelle que d'un commun accord avec la Commune de Balan, les Communautés de Communes de la Côte à Montluel et de Miribel et du Plateau, en l'absence d'aire de grand passage définitive ont choisi d'accueillir une aire de grand passage provisoire mutualisé provisoire et alternante, pour l'été 2018, sur la commune de Balan.

La mise à disposition de ce terrain permettra de recevoir les missions pour les périodes validées par les élus et la médiatrice mandatée par l'Etat. Par principe, cette aire est destinée à accueillir les grands passages (50 à 200 caravanes) et non les installations spontanées sur les terrains environnants à compter du week-end du 1er mai 2018.

Le terrain d'une superficie d'environ 4 hectares est situé au bord de la RD84, à l'intersection de la Rue du Stade, à moins de 2,5 km de l'échangeur de l'autoroute de Dagneux. Bien que propriété de la Commune de Balan, l'exploitation agricole en a été confiée au GAEC de la Plaine, représenté par Monsieur Pierre BOUVIER, sur 2 ha, et à l'EURL des Quatre Vents, représentée par Monsieur Grégory CRESSANT, sur les 2 ha restants. Une convention sera établie avec ces derniers.

La parcelle se situe au lieu-dit « Sur la Balme », N°41 et 44, Section A, Commune de BALAN.

Un projet de convention d'occupation, jointe à la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement d'utilisation et d'indemnisation des exploitants agricoles du terrain mis à disposition.

Un projet de règlement intérieur, définit quant à lui les modalités de fonctionnement d'utilisation et de tarification du terrain mis à disposition, en vue de permettre un stationnement des grands passages

Monsieur le Président précise que comme les années précédentes, la 3CM et la CCMP assureront conjointement la gestion administrative et technique, ainsi que le partage de la charge financière estimée à 100 822,36 € TTC (suivant tableau des dépenses/recettes joint à la présente délibération).

Ainsi, du 1^{er} mai au 30 septembre 2018, une astreinte commune sera mise en place tant au niveau des techniciens que les élus des deux intercommunalités, afin d'assurer l'accueil des voyageurs, en lien étroit avec le médiateur des gens du voyage, la Préfecture de l'Ain et les forces de gendarmerie.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification de compétences,

Dans l'attente de la réponse de Monsieur le Préfet attestant de la conformité au titre de l'exercice de la compétence de la 3CM « Aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage », Vu les parcelles définies pour accueillir les gens du voyage lors de grand passage conformément au schéma départemental du 18 juin 2010, version n°2,

Vu l'emprise du futur projet portant sur une mise à disposition d'environ 4 ha et pouvant ainsi accueillir environ 150 caravanes,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la CCMP du 23/01/2018 confirmant la volonté du bureau communautaire de mutualiser une aire pour les deux territoires avec une gestion administrative et technique conjointe, et le partage à part égale de la charge financière,

Vu la délibération de la CCMP concomitante approuvant une participation financière à part égale de l'ensemble des frais nécessaires à la délimitation du terrain, à son aménagement, à son fonctionnement et à sa remise en état,

Vu l'obligation d'assurer un accueil des grands passages,

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la mutualisation de l'aire de grands passages provisoire alternante sur Balan, pour l'année 2018, ainsi que le principe d'une gestion administrative, technique et financière conjointe entre la 3CM et la CCMP.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** pour la saison 2018 la mutualisation entre la 3CM et la CCMP d'une aire provisoire alternante de grand passage des gens du voyage, sise sur Balan, rue du Stade, lieu-dit « sur la Balme », parcelle N°41 et 44, section A,
- ✚ **AUTORISE** les agents et les élus communautaires à se rendre sur l'aire de grands passages afin d'assurer la gestion administrative (accueil des voyageurs, signature du protocole et du règlement, etc.) et technique de l'équipement en lien avec la CCMP et les services de l'Etat (force de police, médiateur, Préfecture, Maire de Balan, Président de la CCMP, etc.)
- ✚ **APPROUVE** le principe d'une participation financière de la CCMP à part égale de l'ensemble des frais nécessaires à la délimitation du terrain, à sa mise à disposition, à son aménagement, à son fonctionnement et à sa remise en état, dont le coût global est estimé à 100 822,36 € TTC.

VOTE DU TAUX C.F.E. (COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES) ET DES TAUX TH (HABITATION), TFNB (FONCIER NON BATI) ET TFB (FONCIER BATI)

Monsieur le Président propose à l'assemblée, compte-tenu des programmes d'investissement 2018, d'augmenter les taux comme suit :

	TAUX ACTUELS	PROPOSITIONS
CFE	19.85 %	20 %
TH	6.22 %	6,34 %
TFNB	1.93 %	1.97 %
TFB	0 %	0,360 %

Par ailleurs, considérant qu'il convient de mobiliser 0,040 % de capitalisation de taxe foncière des entreprises,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **VOTE** les taux de la manière suivante :

CFE	20 %
TH	6,34 %
TFNB	1.97 %
TFB	0,360 %

VOTE DU TAUX T.E.O.M

Au vu du contexte actuel global sur la stratégie « déchet » où la collectivité doit améliorer la qualité de collecte de ses ordures ménagères d'une part et compte-tenu de la baisse significative du tonnage des ordures ménagères d'autre part, Monsieur le Président propose de conserver le taux à l'identique de l'exercice 2017, soit 7,50 % et invite l'Assemblée à procéder au vote.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **VOTE** le taux de 7,50 % pour la TEOM 2018.

VOTE DES SUBVENTIONS 2018

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée la liste des subventions qu'il propose d'attribuer pour 2018 :

ORGANISMES	2018
SEREINE GYMNASTIQUE	18 000,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	54 380,00 €
MAISON DES JEUNES ET CULTURE	98 775,00 €
CONTES EN COTIERE	9 600,00 €
MUTUELLE SAPEURS POMPIERS	2 800,00 €
MISSION LOCALE JEUNES	14 000,00 €
ART ET HISTOIRE (Musée/Montluel)	2 000,00 €
EIME	3 000,00 € <i>dont 1000 € en investissement</i>
COTIERE AVENIR	2 000,00 €
ORGANISMES	2018
COS	3 000,00 €
ZAC EN SCENE	15 000,00 €
S/TOTAL	222 555,00 €
RESTE A VALOIR	12 445,00 €
TOTAL	235 000,00 €

Soit une enveloppe totale de 235 000 €, montant identique à l'exercice 2017.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à 28 voix pour étant précisé que Fabrice BEAUVOIS ne prend pas part au vote pour la subvention ZAC en Scène :

✚ **VOTE** les subventions proposées ci- dessus.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'AIN AU TITRE DE L'ANNEE 2018

En tenant compte des spécificités locales, l'A.D.I.L. (Association Départementale d'Information sur le Logement) de l'Ain apporte au public un conseil gratuit, neutre et personnalisé sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement, à l'habitat et à l'urbanisme et propose des solutions adaptées. Elle assure également un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier. Le maillage territorial actuel de l'A.D.I.L. permet d'apporter un service de proximité aux ménages et d'accompagner efficacement les politiques publiques au plus près des habitants.

En outre, ces conseils juridiques et financiers s'adressent aux collectivités et plus particulièrement aux E.P.C.I. et aux mairies tant sur les procédures de lutte contre l'habitat indigne, que l'insalubrité, lutte contre les impayés, la prévention des expulsions, Enfin, l'AD.I.L. de l'Ain propose également des présentations sur l'évolution de la réglementation dans les domaines précités principalement en direction des professionnels du territoire (CD01, E.P.C.I., mairies,...).

A ce titre, l'équipe de l'A.D.I.L. de l'Ain offre un conseil complet sur toutes les questions relatives à l'habitat, dans ses aspects juridiques, financiers et fiscaux.

Ainsi, au titre de l'année 2017, les 4 juristes de l'A.D.I.L. de l'Ain ainsi que la directrice ont conseillé 13 976 personnes à l'échelle du département et 246 à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel – notamment concernant les rapports locatifs, l'accession à la

propriété, le voisinage et la fiscalité,- réparties de la manière suivante pour chacune des communes membres de la 3CM :

- 20 personnes de la Commune de Balan,
- 12 personnes de la Commune de Béliigneux,
- 2 personnes de la Commune de Bressolles,
- 25 personnes de la Commune de La Boisse,
- 49 personnes de la Commune de Dagneux,
- 127 personnes de la Commune de Montluel,
- 5 personnes de la Commune de Niévroz,
- 5 personnes de la Commune de Pizay,
- 1 personne de la Commune de Sainte-Croix.

En tant qu'expert du logement, de l'habitat et de l'urbanisme, l'A.D.I.L. de l'Ain assure, auprès des pouvoirs publics et notamment des collectivités, une retranscription des attentes des particuliers et des pratiques des professionnels, ainsi qu'une observation des tendances du marché de l'immobilier, un appui aux diverses instances départementales et locales. Son savoir-faire juridique la conduit à assurer des actions de formation au bénéfice de ses partenaires et notamment des élus locaux et des travailleurs sociaux mais également à coordonner et diffuser de façon claire et organisée des informations éparpillées et souvent complexes et à faire connaître très vite les nouveaux textes et procédures.

Depuis l'année 2017, le partenariat entre l'A.D.I.L. de l'Ain et la Communauté de Communes se voit renforcé :

- suite au transfert des pouvoirs de police des maires [sauf pour ce qui concerne la Commune de Niévroz] au Président de la Communauté de Communes concernant le péril et la sécurité des bâtiments publics et des immeubles collectifs - l'A.D.I.L. sensibilise les élus sur cette thématique et accompagne la 3CM dans la gestion et le traitement de ces situations. Au titre de l'année 2017, l'A.D.I.L. a accompagné la 3CM sur 10 situations de péril relevant pour la majorité de complexité certaine et à ce titre, a fait preuve de disponibilité et de réactivité ;
- en vue de la mise en œuvre de la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur le volet de l'accès aux droits mais également de la tranquillité publique ;
- dans le cadre de la politique de la ville sur les questions de santé mais également d'habitat et de cadre de vie en direction de l'ensemble des communes situées sur le territoire de la 3CM.

L'essentiel des dépenses de l'A.D.I.L. est constitué par les frais de personnel, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement nécessaires à une bonne couverture du territoire. En termes de ressources, l'A.D.I.L. est principalement financée par le Conseil Départemental, l'État, Action Logement, la C.G.L.L.S. (Centre de Garantie de Logement Locatif Social), les organismes de logement social, la Caisse d'Allocations Familiales, les collectivités locales et d'autres partenaires publics et privés.

Ainsi, au titre de l'année 2018, l'A.D.I.L. de l'Ain sollicite une subvention de 3 000€.

Le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1980 relative aux droits et aux libertés des communes, départements et région modifiée,

Vu la demande présentée par l'Association Départementale d'Information sur le Logement de l'Ain (A.D.I.L. 01) en date du 9 février 2018,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les compétences de la Communauté de Communes en matière de lutte contre l'habitat indigne, de sécurité et prévention de la délinquance, et de gouvernance du contrat de ville,

CONSIDERANT l'implication de l'A.D.I.L. auprès des acteurs locaux du territoire en matière d'habitat et de logement des administrés du territoire,

CONSIDERANT l'accompagnement et les conseils dispensés par l'A.D.I.L. auprès des habitants du territoire intercommunal,

CONSIDERANT l'accompagnement et les formations dispensés par l'A.D.I.L. auprès de la Communauté de Communes y compris des élus en matière d'habitat indigne, et sur toutes les thématiques habitat et logement susceptibles de concerner la Communauté de Communes dans les limites des missions de l'A.D.I.L. et dans le respect des missions et des compétences des acteurs compétents dans ces domaines,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **ATTRIBUE** une subvention de 3 000€ à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de l'Ain au titre de l'année 2018,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT DE L'AIN AU TITRE DE L'ANNEE 2018

En tenant compte des spécificités locales, le C.D.A.D. de l'Ain (Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Ain) mène une politique d'accès au droit visant d'une part, à mettre à la disposition des citoyens, dans le département, des lieux à même de fournir une information générale sur leurs droits et obligations, une assistance et un accompagnement personnalisés dans leurs démarches administratives, et d'autre part, à favoriser le développement et la diversification des modes amiables de règlements des conflits.

Le C.D.A.D. du département de l'Ain, présidé par la Présidente du T.G.I. de Bourg-en-Bresse, a pour mission principale de recevoir les publics cherchant à obtenir des renseignements juridiques, et prioritairement les administrés de la 3CM afin de les orienter, les informer vers les partenaires compétents et les accompagner en fonction de leurs besoins et des problématiques identifiées. Le maillage territorial actuel du C.D.A.D. – comprenant 11 permanences à l'échelle du département dont une permanence au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse - sur le département permet d'apporter un service de proximité aux administrés et d'accompagner efficacement les politiques publiques au plus près des habitants avec une permanence tous les 3^{ème} vendredi de chaque mois au siège de la 3CM.

Ainsi, au titre de l'année 2017, le juriste du C.D.A.D. a accueilli 76 personnes à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel – notamment concernant le droit du travail, le droit de la famille et la consommation. Il convient de préciser que, depuis janvier 2017, les permanences se tiennent à raison d'une fois par mois contrairement à l'année 2016 lors de laquelle, les permanences étaient assurées quatre fois par mois.

Le C.D.A.D. favorise l'accès au droit par des actions collectives en direction prioritairement des publics en attentes au premier rang desquels figurent les seniors et les jeunes en âge de fréquenter les établissements scolaires du premier et second degré.

Les élèves de certains établissements scolaires du département l'Ain sont sensibilisés sur des questions de droit – au travers d'activités ludiques, d'exposition, et de représentation - sur le fonctionnement de l'institution judiciaire, au civil comme au pénal, sur leurs droits et leurs devoirs en tant que citoyen, et sur les actes délictueux mais également sur les thématiques d'actualité telles que le harcèlement scolaire, la violence et le harcèlement sexiste,....

Les seniors, quant à eux, sont sensibilisés notamment sur les arnaques à la consommation, sur les mesures de protection existantes (tutelle, curatelle,...) la législation sur la fin de vie.

Le C.D.A.D. du département de l'Ain se donne également pour missions de sensibiliser les professionnels sur les thématiques évoquées en fonction des demandes des partenaires.

Enfin, le C.D.A.D. a pour objectif de créer un réseau partenarial permettant de visualiser globalement les offres d'accès au droit sur le département mais aussi s'impliquer le plus possible dans l'ensemble des actions et enfin d'être au côté de ses partenaires qui le sollicitent.

Ainsi, au vu des orientations de la nouvelle Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la 3CM va développer son partenariat avec le C.D.A.D. sur l'axe stratégique à l'intention des jeunes exposés à la délinquance en développant des actions de sensibilisation au sein des

établissements scolaires en partenariat avec la B.P.D.J. (sensibilisation sur les conduites à risques, les actes délictueux...) mais également sur l'axe de préservation de la tranquillité publique afin de sensibiliser les habitants du territoire sur les arnaques à la consommation. En outre, le C.D.A.D. compte parmi les principaux partenaires du réseau d'aide aux victimes.

L'essentiel des dépenses du C.D.A.D est constitué actuellement par les frais de personnel auxquels s'ajoutent les frais de déplacement du juriste dans le cadre des permanences. Des frais de même nature seront engagés dans le cadre des projets de partenariat entre la 3CM et le C.D.A.D. conformément aux axes de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

En termes de ressources, le C.D.A.D. est principalement financé par l'État, le Conseil Départemental et deux communautés de communes du département de l'Ain.

Ainsi, au titre de l'année 2018, le C.D.A.D. de l'Ain sollicite une subvention de 2 500 €.

Le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1980 relative aux droits et aux libertés des communes, départements et région modifiée,

Vu la demande présentée par le Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Ain (C.D.A.D. 01) en date du 2 mars 2018,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les compétences de la Communauté de Communes relatives aux dispositifs locaux de prévention de la Délinquance,

CONSIDERANT les missions du C.D.A.D.,

CONSIDERANT le Diagnostic de Sécurité Partagée réalisé en 2017,

CONSIDERANT les orientations de la Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la 3CM 2018 – 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **ATTRIBUE** une subvention de 2 500€ au Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Ain au titre de l'année 2018 ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT N° 1 – PROGRAMME MISE AUX NORMES PMR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Par délibération du conseil communautaire du 3 septembre 2015, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel s'est engagée, sur un calendrier de trois années, pour permettre l'accessibilité de son patrimoine d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public, soit quatre bâtiments, les gymnases de Montluel, Dagneux, La Boisse et la MJC.

Pour ce faire, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil de communauté a autorisé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire cette opération, conformément aux articles L.1612-1, L.2311-31 et II et R.2311-9 du CGCT, telle que présentée ci-dessous.

Libellé du programme	Montant TTC de l'autorisation de programme	Réalisé 2016	Montant TTC des crédits de paiements		Recettes estimées
			2017 avec RAR	2018	
Bureau de contrôle	5 000,00 €	/	5 000,00 €	/	
AMO	3 492,00 €	3 492,00 €	/	/	

Annonces légales	1 000,00 €	/	1 000,00 €	/	
Diagnostic	3 843,60 €	3 843,60 €	/	/	
SPS	3 908,00 €	/	3 908,00 €	/	
Maîtrise d'œuvre	36 000,00 €	15 148,00 €	20 852,00 €	/	
Travaux	246 756,40 €	/	246 756,40 €	/	48 000,00 €
Total	300 000,00 €	22 483,60 €	277 516,40 €	/	48 000,00 €

Cette autorisation de programme étant arrivée à son terme, il est proposé au conseil de communauté de la clôturer étant précisé que le budget total TTC alloué à cette dernière s'élève à 195 822 € pour les dépenses et 48 000 € pour les recettes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **VALIDE** la clôture de l'autorisation de n°1 / programme « Mise aux normes PMR des équipements sportifs » ainsi que les crédits de paiement alloués dans le cadre de cette opération.

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT N° 2 – PROGRAMME POLE SPORTIF

Monsieur le Président rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L3312-4 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la 3CM.

Aussi, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil de communauté a autorisé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire l'opération « Programme Pôle Sportif ».

Cette autorisation de programme était déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

Libellé du programme	Montant TTC de l'autorisation de programme	Réalisé 2016	Montant TTC des crédits de paiements			Recettes estimées
			2017 avec RAR	2018	2019	
AMO	9 984 €	4 992 €	/	/	/	/
Programmiste	67 860 €	/	33 930 €	/	/	/
Maîtrise d'œuvre	422 000 €	/	15 000 €	203 500 €	203 500 €	
Travaux	3 759 078 €	/	101 070 €	1 829 004 €	1 829 004 €	80 000,00 €
Total	4 220 000 €	4 992 €	150 000 €	2 032 504 €	2 032 504 €	80 000,00 €

DEPENSES

AUTORISATION DE PROGRAMME	TOTAL TTC AP		2016	2017		2018 Prévision	2019 Prévision	2020 Prévision
	Montant initial	Nouveau montant	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé			
Pôle sportif	4 220 000 €	6 650 000 €	0 €	150 000 €	33 478 €	385 000 €	3 118 371 €	3 118 371 €

RECETTES

AUTORISATION DE PROGRAMME	TOTAL TTC AP		2016	2017		2018 Prévision	2019 Prévision	2020 Prévision
	Montant initial	Nouveau montant	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé			
Pôle sportif	4 220 000 €	6 650 000 €		150 000 €	33 478 €	385 000 €	3 118 371 €	3 118 371 €
<i>Emprunt</i>		4 211 160 €			0 €	0 €	1 863 928 €	2 337 007 €
<i>Département</i>		150 000 €			0 €	0 €	45 000 €	105 000 €
<i>Région</i>		461 000 €			0 €	0 €	138 300 €	322 700 €
<i>DETR</i>	80 000 €	80 000 €			0 €	0 €	16 000 €	64 000 €
<i>Autres</i>		50 000 €			0 €	0 €	0 €	50 000 €
<i>Autofinancement</i>	4 140 000 €	1 697 840 €			33 478 €	385 000 €	1 055 143 €	239 664 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** la répartition prévisionnelle et réactualisée de cette autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT N° 3 – PROGRAMME REQUALIFICATION DE L'AVENUE DES PRES SEIGNEURS

Monsieur le Président rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L3312-4 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la 3CM.

Aussi, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil de communauté a autorisé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire l'opération « Programme requalification de l'avenue des Prés Seigneurs ».

Cette autorisation de programme était déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2016	CP 2017 avec RAR	CP 2018	CP 2019	Recettes estimées
Maîtrise d'œuvre	86 730,01 €	36 146,26 €	40 117,51 €	5 233,12 €	5 233,12 €	
Travaux	2 364 269,99 €	/	759 882,49 €	802 193,75 €	802 193,75 €	75 000,00 €
Total	2 451 000,00 €	36 146,46 €	800 000,00 €	807 426,77 €	807 426,77 €	75 000,00 €

Au vu de l'exécution comptable 2017, il convient de réviser cette autorisation de programme de la manière suivante :

DEPENSES

AUTORISATION DE PROGRAMME	TOTAL TTC AP		2016	2017		2018	2019
	Montant initial	Nouveau montant	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévision	Prévision
Requalification avenue Pré Seigneurs	2 451 000 €	3 042 440 €	622 678 €	759 882 €	9 762 €	1 210 000 €	1 200 000 €

RECETTES

AUTORISATION DE PROGRAMME	TOTAL TTC AP		2016	2017		2018	2019
	Montant initial	Nouveau montant	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévision	Prévision
Autofinancement	2 451 000 €	3 042 440 €	622 678 €	759 882 €	9 762 €	1 210 000 €	1 200 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** la répartition prévisionnelle et réactualisée de cette autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT N° 4 – PROGRAMME ROND POINT CARRIER

Monsieur le Président rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L3312-4 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la 3CM.

Aussi, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil de communauté a autorisé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire l'opération « Programme rond-point Carrier ».

Cette autorisation de programme était déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

Libellé	Coût total TTC	CP 2017 avec RAR	CP 2018	CP 2019	Recettes estimées
Etudes	92 000 €	92 000 €			
Maîtrise d'œuvre	38 000 €	8 000 €	15 000 €	15 000 €	
Eclairage public	48 000 €	/	24 000 €	24 000 €	
Travaux	567 000 €	/	283 500 €	283 500 €	25 000 €
Total	745 000 €	100 000 €	322 500 €	322 500 €	25 000 €

Au vu de l'exécution comptable 2017, il convient de réviser cette autorisation de programme de la manière suivante :

DEPENSES

AUTORISATION DE PROGRAMME	TOTAL TTC AP		2016	2017		2018 Prévision	2019 Prévision
	Montant initial	Nouveau montant	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé		
Rond Point Carrier	745 000 €	745 000 €		100 000 €	0 €	26 900 €	718 100 €

RECETTES

AUTORISATION DE PROGRAMME	TOTAL TTC AP		2016	2017		2018 Prévision	2019 Prévision
	Montant initial	Nouveau montant	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé		
Rond Point Carrier	745 000 €	745 000 €		100 000 €	0 €	26 900 €	718 100 €
<i>Région</i>	0 €	200 000 €		0 €	0 €	0 €	200 000 €
<i>Département</i>	0 €	150 000 €		0 €	0 €	0 €	150 000 €
<i>Autofinancement</i>	745 000 €	395 000 €		0 €	0 €	26 900 €	368 100 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** la répartition prévisionnelle et réactualisée de cette autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT N° 5 – PROGRAMME CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L3312-4 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la 3CM.

Aussi, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil de communauté a autorisé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire l'opération « Programme Centre Technique Communautaire ».

Cette autorisation de programme était déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

Libellé	Coût total TTC	CP 2017 avec RAR	CP 2018	Recettes estimées
MOE	24 000 €	5 000 €	19 000 €	
Travaux	444 500 €	95 000 €	349 500 €	
Total	468 500 €	100 000 €	368 500 €	

Au vu de l'exécution comptable 2017, il convient de réviser cette autorisation de programme de la manière suivante :

DEPENSES

AUTORISATION DE PROGRAMME	TOTAL TTC AP		2017		2018
	Montant initial	Nouveau montant	Prévu	Réalisé	
Centre technique	468 500,00 €	368 042,00 €	120 200,00 €	19 298,00 €	348 744,00 €

RECETTES

AUTORISATION DE PROGRAMME	TOTAL TTC AP		2017		2018
	Montant initial	Nouveau montant	Prévu	Réalisé	
Autofinancement	468 500,00 €	368 042,00 €	120 200,00 €	19 298,00 €	348 744,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** la répartition prévisionnelle et réactualisée de cette autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT N° 6 – PROGRAMME LOCAUX 3CM

Monsieur le Président rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L3312-4 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la 3CM.

Aussi, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil de communauté a autorisé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire l'opération « Programme Locaux 3CM ».

Cette autorisation de programme était déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

Libellé	Coût total TTC	CP 2017 avec RAR	CP 2018	CP 2019	Recettes estimées
VEFA	2 226 250 €	720 000 €	753 125 €	753 125 €	384 000 €
Total	2 226 250 €	720 000 €	753 125 €	753 125 €	384 000 €

Au vu de l'exécution comptable 2017, il convient de réviser cette autorisation de programme de la manière suivante :

DEPENSES

AUTORISATION DE PROGRAMME	TOTAL TTC AP		2016	2017		2018 Prévision	2019 Prévision
	Montant initial	Nouveau montant	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé		
Locaux 3CM	2 301 863 €	3 017 971 €		805 652 €	805 652 €	1 962 319 €	250 000 €
<i>Etudes</i>	0 €	3 600 €		0 €	0 €	3 600 €	0 €
<i>Terrain</i>	0 €	414 909 €		0 €	0 €	414 909 €	0 €
<i>Construction</i>	2 301 863 €	2 329 462 €		805 652 €	805 652 €	1 523 810 €	0 €
<i>Installation globales</i>	0 €	270 000 €		0 €	0 €	20 000 €	250 000 €

RECETTES

AUTORISATION DE PROGRAMME	TOTAL TTC AP		2016	2017		2018 Prévision	2019 Prévision
	Montant initial	Nouveau montant	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé		
Locaux 3CM	2 301 863 €	3 017 971 €		805 652 €	805 652 €	1 962 319 €	250 000 €
<i>Emprunt</i>	1 110 932 €	1 200 000 €		0 €	0 €	1 200 000 €	0 €
<i>DETR</i>	80 000 €	80 000 €		0 €	0 €	16 000 €	64 000 €
<i>Promoteur</i>	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Autofinancement</i>	1 110 931 €	1 737 971 €		0 €	805 652 €	746 319 €	186 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** la répartition prévisionnelle et réactualisée de cette autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT N° 7 – PROGRAMME GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L3312-4 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la 3CM.

Aussi, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil de communauté a autorisé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire l'opération « Programme GEMAPI ».

Cette autorisation de programme était déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

Libellé	Coût total TTC	CP 2017 avec RAR	CP 2018	Recettes estimées
AMO	70 600 €	50 000 €	20 600 €	
Etudes	313 400 €	103 400 €	210 000 €	256 200 €
Total	384 000 €	153 400 €	230 600 €	

Au vu de l'exécution comptable 2017, il convient de réviser cette autorisation de programme de la manière suivante :

DEPENSES

AUTORISATION DE PROGRAMME	TOTAL TTC AP		2017		2018
	Montant initial	Nouveau montant	Prévu	Réalisé	
GEMAPI	384 000,00 €	371 130,00 €	343 900,00 €	54 595,00 €	316 535,00 €

RECETTES

AUTORISATION DE PROGRAMME	TOTAL TTC AP		2017		2018
	Montant initial	Nouveau montant	Prévu	Réalisé	
Agence de l'eau	169 454,00 €	169 454,00 €	0,00 €	0,00 €	169 454,00 €
Autofinancement	214 546,00 €	201 676,00 €	343 900,00 €	54 595,00 €	147 081,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** la répartition prévisionnelle et réactualisée de cette autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET GENERAL 2018

Section de fonctionnement :	15 830 486 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement :	11 949 881 € en dépenses et en recettes
Dont restes à réaliser	
Dépenses	1 005 815 €
Recettes	203 484 €

Section de fonctionnement dépenses en €		Section de fonctionnement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	3 288 359,00	002 (excédent)	3 360 333,56
012	2 575 531,00	013	19 000,00
014	4 306 722,00	70	616 750,44
022	100 000,00	73	9 971 988,00
023	3 249 691,00	74	1 800 896,00
042	669 864,00	75	32 100,00
65	1 137 000,00	77	4 000,00
66	318 369,00	042	25 418,00
67	184 950,00		
Total	15 830 486,00	Total	15 830 486,00

Section d'investissement dépenses en €		Section d'investissement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	718 719,06	021	3 249 691,00
040	25 418,00	040	669 864,00
16	956 815,59	10	320 701,51
20	908 600,00	1068	1 521 050,06
21	7 842 513,35	165	20 000,00
23	492 000,00	13	1 248 500,00
Reste à réaliser	1 005 815,00	16	4 260 740,43
		21	455 850,00
		Reste à réaliser	203 484,00
Total	11 949 881,00	Total	11 949 881,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✚ **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour 2018 par nature :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - Et avec reprise des résultats de l'exercice 2017,

ASSAINISSEMENT / TARIF 2018 DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique instaurant la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Vu la délibération n°2014/12/143 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel réunit le 16 décembre 2015 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-02 du conseil municipal de la commune de Ste Croix réunit le 14 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-02 du conseil municipal de la commune de Bressolles réunit le 22 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Boisse réunit le 25 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-01-03 du conseil municipal de la commune de Balan réunit le 25 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°201602D02 du conseil municipal de la commune de Beligneux réunit le 1^{er} février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°3766 du conseil municipal de la commune de Dagneux réunit le 11 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pizay réunit le 15 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-02-16-013 du conseil municipal de la commune de Montluel réunit le 16 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-005 du conseil municipal de la commune de Niévroz réunit le 12 mars 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu l'arrêté du Préfet du 4 avril 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Côtière de Montluel à compter du 4 avril 2016,

Vu la délibération n°2016/04/37 du 14 avril 2016, fixant le tarif 2016 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Vu la délibération n°2017/12/141 du conseil communautaire de la 3CM réunit le 7 décembre 2017 modifiant les tarifs 2013 de la PFAC,

Considérant que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'eaux usées peuvent être astreints à payer une participation financière pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation. Cette participation financière s'applique à tout nouveau branchement, soit dans le cadre d'une nouvelle construction, soit dans le cas de l'extension du réseau public desservant des habitations existantes, et est exigible à la date de raccordement au réseau public.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **FIXE** le tarif de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) pour l'année 2018 à 1400 € HT pour tout nouveau branchement, soit dans le cadre d'une nouvelle construction, soit dans le cas de l'extension du réseau public desservant des habitations existantes,
- ✚ **PRECISE** que la PFAC est exigible à la date de raccordement au réseau public,
- ✚ **PRECISE** que la PFAC s'applique par logement en cas de création de logements collectifs ou de maisons mitoyennes,
- ✚ **DECIDE** d'exonérer les habitations existantes en cas d'extension du réseau public.

ASSAINISSEMENT / TARIFS 2018 DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu les articles L2224-12-2 et R2224-19-1 à R2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux services d'eau et d'assainissement et leur tarification,

Vu les articles L1331-1 à L1331-15 du Code de la Santé Publique relatifs au raccordement des immeubles aux réseaux publics d'assainissement collectif,

Vu la délibération n°2014/12/143 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel réunit le 16 décembre 2015 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-02 du conseil municipal de la commune de Ste Croix réunit le 14 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-02 du conseil municipal de la commune de Bressolles réunit le 22 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Boisse réunit le 25 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-01-03 du conseil municipal de la commune de Balan réunit le 25 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°201602D02 du conseil municipal de la commune de Beligneux réunit le 1^{er} février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°3766 du conseil municipal de la commune de Dagneux réunit le 11 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pizay réunit le 15 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-02-16-013 du conseil municipal de la commune de Montluel réunit le 16 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-005 du conseil municipal de la commune de Niévroz réunit le 12 mars 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu l'arrêté du Préfet du 4 avril 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Côtière de Montluel à compter du 4 avril 2016,

Vu la délibération n°2016/04/38 du 14 avril 2016, fixant les tarifs de la redevance de l'assainissement collectif à échéance 2022 sur l'ensemble des communes,

Il est rappelé ce qui suit :

Une étude juridique et financière réalisée en 2015 préalablement au transfert de la compétence assainissement a permis de définir le coût de l'assainissement collectif à l'échelle de la 3CM en fonction des charges de fonctionnement du service, y compris ceux relatifs à la station d'épuration communautaire des Iles située à Niévroz, et des travaux à engager dans les années à venir.

Afin de parvenir à un prix homogène sur l'ensemble des communes de la 3CM à échéance 2022, il a été défini une mise à niveau progressive des tarifs différenciée sur chaque commune. Le tableau suivant reprend les tarifs proposés :

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Balan	Part variable en €HT/m3	1.11	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	6.67	13.33	20	26.67	33.33	40
Béligneux	Part variable en €HT/m3	1.15	1.15	1.21	1.28	1.38	1.53	1.77
	Part fixe en €HT/an	40	40	40	40	40	40	40
Bressolles	Part variable en €HT/m3	1.04	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	6.67	13.33	20	26.67	33.33	40

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dagneux	Part variable en €HT/m3	1.18	1.18	1.18	1.19	1.33	1.52	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	0	5	13	21	29	40
La Boisse	Part variable en €HT/m3	1.50	1.50	1.50	1.51	1.54	1.62	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	0	7	15	23	31	40
Montluel	Part variable en €HT/m3	1.86	1.86	1.84	1.82	1.80	1.79	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	0	3.44	8.08	15.12	25.76	40
Niévroz	Part variable en €HT/m3	0.733	0.8544	0.9763	1.0981	1.22	1.3418	1.464
	Part fixe en €HT/an	30.48	28.65	26.82	24.98	23.15	21.32	19.49
Pizay	Part variable en €HT/m3	1	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	6.67	13.33	20	26.67	33.33	40
Sainte Croix	Part variable en €HT/m3	1	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	6.67	13.33	20	26.67	33.33	40

Il est rappelé que tout usager raccordé aux collecteurs publics d'assainissement collectif est assujéti à la redevance assainissement conformément à la réglementation en vigueur.

L'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique prévoit un délai de raccordement au réseau public de collecte de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte au bénéfice des propriétaires des immeubles non raccordés. Entre la mise en service du réseau de collecte et le raccordement effectif de l'usager, la collectivité peut percevoir auprès des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance assainissement instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales.

Passé ce délai précité de 2 ans, l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit que si le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il sera astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance instituée, majorée dans la proportion maximale de 100%.

Par ailleurs, en cas d'obstacle à la vérification des raccordements ou à la mise en conformité au réseau d'assainissement, la collectivité peut, en application de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique astreindre l'occupant au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement majorée dans la proportion de 100%.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ **FIXE** le tarif de la redevance assainissement collectif pour l'année 2018 de la manière suivante :

	Balan	Béligneux	Bressolles	Dagneux	La Boisse	Montluel	Niévroz	Pizay	Sainte Croix
Part variable en €HT/m3	1,49	1,21	1,49	1,18	1,50	1,84	0,9763	1,49	1,49
Part fixe en €HT/an	13,33	40	13,33	5	7	13,56	26,82	13,33	30,12

- ✚ **DECIDE** d'appliquer la perception auprès du propriétaire des immeubles d'une somme équivalente à la redevance dès la mise en service du réseau et avant le raccordement effectif de l'immeuble. Cette taxe de raccordabilité n'est pas soumise à la TVA,
- ✚ **DECIDE** d'appliquer une majoration de 100 % de la taxe de raccordabilité en cas de non raccordement après la période réglementaire de 2 ans. Cette somme n'est pas soumise à la TVA,
- ✚ **DECIDE** d'appliquer une majoration de 100% de la taxe de raccordabilité à la redevance assainissement en cas d'obstacle à la vérification des raccordements ou à la mise en conformité au réseau. Cette somme n'est pas soumise à la TVA.

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT N° 1 – PROGRAMME MISE EN SEPARATIF RESEAUX BRESSOLLES

Monsieur le Président rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L3312-4 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la 3CM.

Aussi, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil de communauté a autorisé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire l'opération « Programme mise en séparatif des réseaux de Bressolles ».

Cette autorisation de programme était déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

Libellé du programme	Montant HT de l'autorisation de programme	Réalisé 2016	Montant HT des crédits de paiements				
			2017 avec RAR	2018	2019	2020	2021
MOE	164 000 €	/	88 000 €	18 540 €	18 520 €	20 400 €	18 540 €
Travaux	2 050 000 €	/	150 000 €	463 500 €	463 000 €	510 000 €	463 500 €
Etudes	10 000 €	/	10 000 €	/			
CSPS	61 500 €	/	4 500 €	13 905 €	13 890 €	15 300 €	13 905 €
Test réception	20 000 €	/	2 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	6 000 €
Total	2 305 500 €	/	254 500 €	499 945 €	499 410 €	549 700 €	501 945 €
Ressources estimées : 1 291 080 €							

Au vu de l'exécution comptable 2017, il convient de réviser cette autorisation de programme de la manière suivante :

DEPENSES								
AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATION	TOTAL HT AP	2017		2018	2019	2020	2021
			Prévu	Réalisé				
STEP Niévroz et mise en séparatif réseau Bressolles		2 810 000 €	87 184 €	3 095 €	708 090 €	741 867 €	816 974 €	539 974 €
	MO	200 000 €	85 334 €	3 095 €	22 347 €	34 026 €	37 545 €	20 036 €
	Etude	15 000 €	1 850 €	0 €	14 943 €	0 €	0 €	0 €
	CSPS	75 000 €	0 €	0 €	19 431 €	20 416 €	22 527 €	15 027 €
	Travaux	2 500 000 €	0 €	0 €	646 823 €	681 420 €	750 895 €	500 904 €
	Test réception	20 000 €	0 €	0 €	4 546 €	6 005 €	6 007 €	4 007 €
	TOTAL	2 810 000 €	87 184 €	3 095 €	708 090 €	741 867 €	816 974 €	539 974 €
RECETTES								
AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATION	TOTAL HT AP	2017		2018	2019	2020	2021
			Prévu	Réalisé				
STEP Niévroz et mise en séparatif réseau Bressolles		2 810 000 €	87 184 €	3 095 €	708 090 €	741 867 €	816 974 €	539 974 €
	Autofinancement	1 920 325 €	87 184 €	3 095 €	520 915 €	507 700 €	582 807 €	305 807 €
	Subventions AERMC	187 175 €	0 €	0 €	187 175 €	0 €	0 €	0 €
	Subventions CD01	702 500 €	0 €	0 €	0 €	234 167 €	234 167 €	234 167 €
	TOTAL	2 810 000 €	87 184 €	3 095 €	708 090 €	741 867 €	816 974 €	539 974 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** la répartition prévisionnelle et réactualisée de cette autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2018

Section d'exploitation :	2 359 393,00 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement :	4 352 739,00 € en dépenses et en recettes
dont restes à réaliser	
Dépenses	987 706,00 €
Recettes	1 103 109,00 €

Section de fonctionnement dépenses		Section de fonctionnement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	835 050,00	002	673 379,91
012	329 200,00	042	52 013,00
022	100 002,57	70	1 519 000,09
023	590 370,00	74	65 000,00
65	14 259,00	75	50 000,00
66	167 191,00		
42	323 320,43		
Total	2 359 393,00	Total	2 359 393,00
Section d'investissement dépenses		Section d'investissement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
020	265 000,00	001	1 927 831,57
040	52 013,00	021	590 370,00
16	593 500,00	040	323 320,43
20	110 000,00	13	591 745,00
21	151 500,00	Reste à réaliser	1 103 109,00
23	2 376 657,00		
Reste à réaliser	987 706,00		
Total	4 536 376,00	Total	4 536 376,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✚ **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour 2018 par nature :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - Et avec reprise des résultats de l'exercice 2017.

APPROBATION DU TARIF 2018 DE L'EAU PRODUIT

Monsieur le Président rappelle que, par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, a la compétence « eau potable » au titre du stockage et de la production.

A ce titre, la collectivité facture le prix de l'eau produit aux communes.

En 2017, le prix de l'eau était facturé à 0,30 €.

Monsieur le Président propose de reconduire ce coût de 0,30 € et de facturer le prix de l'eau produit à 0,30 € en 2018 au motif du programme pluriannuel engagé notamment sur les ouvrages de stockage et de production.

La répartition par commune calculée à partir de leur consommation d'eau est proposée ci-dessous :

REPARTITION DES CHARGES (sur consommation 2017) X 0,30 €

COMMUNES	CONSOMMATIONS	PARTICIPATIONS HT
MONTLUEL	804 680 m ³	241 404 €
BALAN	135 269 m ³	40 581 €
DAGNEUX	272 497 m ³	81 749 €
BRESSOLLES	61 168 m ³	18 350 €
SDEI (Synd. Thil/Nievroz)	7 655 m ³	2 297 €
SYNDICAT SEREINE	168 535 m ³	50 561 €
LA BOISSE	6 818 m ³	2 045 €
LA BOISSE (Sources)	189 484 m ³	56 845 €
PIZAY	41 973 m ³	12 592 €
TOTAL	1 688 079 m³	506 424 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à 25 voix pour (la commune de Béliigneux ne prenant pas part au vote) :

- + **VOTE** le prix de l'eau produit aux communes à 0,30 € pour l'année 2018,
- + **VALIDE** le tableau de répartition des charges comme présenté ci-dessus,
- + **PRECISE** que l'encaissement auprès des communes se fera pour 50% en juin 2018 et le solde en novembre 2018.

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT N° 1 – PROGRAMME SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE

Monsieur le Président rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L3312-4 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la 3CM.

Aussi, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil de communauté a autorisé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire l'opération « Programme Schéma directeur eau potable ».

Cette autorisation de programme était déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

Libellé du programme	Montant HT de l'autorisation de programme	Réalisé 2016	Montant HT des crédits de paiements		Ressources estimées
			2017 avec RAR	2018	
AMO	10 000 €	/	10 000 €	/	
Etudes	250 000 €	/	140 000 €	110 000 €	208 000 €
Total	260 000 €	/	150 000 €	110 000 €	208 000 €

Au vu de l'exécution comptable 2017, il convient de réviser cette autorisation de programme de la manière suivante :

DEPENSES

AUTORISATION DE PROGRAMME	TOTAL HT AP		2017		2018
	Montant initial	Nouveau montant	Prévu	Réalisé	
Schéma directeur Eau potable	260 000,00 €	219 233,00 €	150 000,00 €	69 733,00 €	149 500,00 €

RECETTES

AUTORISATION DE PROGRAMME	TOTAL HT AP		2017		2018
	Montant initial	Nouveau montant	Prévu	Réalisé	
Agence de l'eau	133 470,00 €	133 470,00 €	0,00 €	0,00 €	133 470,00 €
Autofinancement	126 530,00 €	85 763,00 €	150 000,00 €	69 733,00 €	16 030,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** la répartition prévisionnelle et réactualisée de cette autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2018

Section d'exploitation :	839 468,00 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement :	946 036,00 € en dépenses et en recettes
dont restes à réaliser	
Dépenses	400 887,00 €
Recettes	184 270,00 €

Section de fonctionnement dépenses		Section de fonctionnement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	306 620,00	002 (excédent)	287 940,72
012	44 000,00	042	24 950,00
022	28 500,00	70	506 399,28
023	346 678,00	74	10 208,00
042	90 170,00	75	10 000,00
65	2 330,00		
66	20 000,00		
67	1 200,00		
Total	839 498,00	Total	839 498,00
Section d'investissement dépenses		Section d'investissement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	78 300,05	021	346 678,00
020	33 140,00	040	90 170,00
040	24 950,00	13	30 000,95
16	33 300,00	165	294 917,05
20	42 100,00	Restes à réaliser	184 270,00
21	63 894,00		
23	269 464,95		
Restes à réaliser	400 887,00		
Total	946 036,00	Total	946 036,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 25 voix pour (la commune de Béligneux ne prenant pas part au vote), décide :

- ✚ **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour 2018 par nature :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - Et avec reprise des résultats de l'exercice 2017.

PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET ZI 2018

Section de fonctionnement : 6 012 388.00 € en dépenses et en recettes
 Section d'investissement : 5 873 575.00 € en dépenses et en recettes

Section de fonctionnement dépenses		Section de fonctionnement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	1 344 340,00	002	1 877 022,03
012	0,00	042	1 369 027,00
042	4 503 048,00	70	2 766 338,97
65	165 000,00	74	0,00
		75	0,00
Total	6 012 388,00	Total	6 012 388,00

Section d'investissement dépenses		Section d'investissement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	4 503 797,68	040	4 503 048,00
040	1 369 027,00	27	1 370 527,00
27	750,32		
Total	5 873 575,00	Total	5 873 575,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✚ **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour 2018 par nature :
 Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 Et avec reprise des résultats de l'exercice 2017.

PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET ZAC DES VIADUCS 2018

Section de fonctionnement : 5 941 378,00 € en dépenses et en recettes
 Section d'investissement : 3 123 878,00 € en dépenses et en recettes

Section de fonctionnement dépenses en €		Section de fonctionnement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	5 400 826,00	042	3 123 878,00
042	540 552,00	70	2 273 500,00
		74	544 000,00
Total	5 941 378,00	Total	5 941 378,00
Section d'investissement dépenses en €		Section d'investissement recettes €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
040	3 123 878,00	040	540 552,00
		27	2 583 326,00
Total	3 123 878,00	Total	3 123 878,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✚ **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour 2018 par nature :
 Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME 2018

Section d'exploitation : 173 850,00 € en dépenses et en recettes
 Section d'investissement : 32 650,00 € en dépenses et en recettes

Section de fonctionnement dépenses		Section de fonctionnement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	114 000,00	77	173 850,00
023	27 400,00		
042	5 250,00		
65	27 200,00		
Total	173 850,00	Total	173 850,00
Section d'investissement dépenses		Section d'investissement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
20	21 250,00	021	27 400,00
21	11 400,00	040	5 250,00
Total	32 650,00	Total	32 650,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✚ **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour 2018 par nature :
 Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 Et avec reprise des résultats de l'exercice 2017.

ZI LES GOUCHERONNES / BUDGET TECHNIQUE DE CLOTURE 2018

Monsieur le président rappelle que la ZAC des Goucheronnes a fait l'objet d'une procédure dite « concession d'aménagement » dont l'aménageur a été retenu. Il expose à ce titre que le foncier est porté dans l'immédiat par l'EPF de l'Ain, puis par l'aménageur une fois la ZAC créée.

En conséquence, un budget annexe « ZAC des Goucheronnes » n'a plus de légitimité au motif que la collectivité ne portera pas le foncier d'une part et n'assurera pas l'aménagement d'autre part.

Il convient alors de clôturer le budget annexe ZAC des Goucheronnes en proposant le budget de clôture ci-dessous.

Section de fonctionnement : 91 041 € en dépenses et en recettes
 Section d'investissement : 90 954 € en dépenses et en recettes

Section de fonctionnement dépenses		Section de fonctionnement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	0,30	042	91 041,00
042	90 954,00		
002	86,70		
Total	91 041,00	Total	91 041,00
Section d'investissement dépenses		Section d'investissement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
040	90 954,00	040	90 954,00
Total	90 954,00	Total	90 954,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✚ **D'ADOPTER** le budget technique de clôture de la ZI les Goucheronnes pour l'année 2018.
- ✚ **D'AFPECTER** le résultat de clôture s'élevant à 91 040.21 € au budget principal 2018.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Président,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois,

Le Président explique qu'en raison de mouvements de personnel au sein des services d'une part et pour tenir compte de l'évolution des compétences de la 3CM d'autre part, il convient de recenser dans le tableau des emplois, les postes permanents du personnel, conformément aux délibérations créant ou modifiant les postes et au budget 2018.

Personnel titulaire ou stagiaire sur emploi permanent :

FILIERES - EMPLOIS	NOMBRE	CADRE D'EMPLOIS	TAUX	POSTE VACANT
ADMINISTRATIVE				
Directrice générale des services – Emploi fonctionnel	1	Attachés territoriaux	100%	
Directrice générale des services	1	Attachés territoriaux	100%	
Chef de pôle ressources humaines	1	Rédacteurs territoriaux	100%	
Comptable	1	Adjoints administratifs	100%	
Assistante comptable	1	Adjoints administratifs	100%	
Assistante de direction	1	Adjoints administratifs	100%	
Chargée des affaires générales	1	Adjoints administratifs	100%	
Ambassadeur du tri	1	Adjoints administratifs	100%	1
TECHNIQUE				
Chef de pôle urbanisme	1	Ingénieurs territoriaux	100%	
Assistant prévention	1	Techniciens territoriaux	100%	
Responsable service espaces verts	1	Agent de maîtrise	100%	
Responsable service ordures ménagères	1	Agent de maîtrise	100%	
Responsable du service patrimoine	1	Adjoint technique	100%	
Agent d'exploitation du patrimoine	4	Adjoint technique	100%	
Chargée de l'entretien des locaux	1	Adjoint technique	29h/35h	
Agent d'exploitation des espaces verts	2	Adjoint technique	100%	
Agent d'exploitation assainissement	4	Adjoint technique	100%	
Agent d'exploitation réseaux	1	Adjoint technique	100%	
Agent d'exploitation ordures ménagères, tri et déchèterie	11	Adjoint technique	100%	1
Chargé de l'aire d'accueil des gens du voyage	1	Adjoint technique	100%	
Ambassadeur de tri	1	Adjoint technique	100%	1

CULTUREL				
Enseignement musical	2	Assistant d'enseignement artistique	100%	

40

3

Personnel contractuel sur emploi permanent :

FILIERES - EMPLOIS	NOMBRE	CADRE D'EMPLOIS	TAUX	POSTE VACANT
ADMINISTRATIVE				
Chef de pôle politique de la ville et CISPD	1	Attachés territoriaux	100%	
Chef de pôle finances et des marchés publics	1	Attachés territoriaux	100%	
Chef de pôle développement économique et directeur de la pépinière d'entreprises	1	Attachés territoriaux	100%	
Chef de pôle juridique	1	Attachés territoriaux	100%	1
Chargé de mission transport / PCAET	1	Attachés territoriaux	100%	1
Chef de pôle tourisme	1	Rédacteurs territoriaux	100%	
Assistant administratif pépinière	1	Adjoint administratifs	50%	1
Agent d'accueil mutualisé Pizay / 3CM	1	Adjoint administratifs	100%	1
Gestionnaire administratif à la politique de la ville	1	Adjoint administratifs	100%	1
Assistante ressources humaines	1	Adjoint administratifs	100%	
Agent d'accueil de l'office de tourisme	1	Adjoint administratifs	50%	
TECHNIQUE				
Chef de pôle Eau-Assainissement-Environnement	1	Ingénieurs territoriaux	100%	
Chef de pôle déchets	1	Ingénieurs territoriaux	100%	
Chef de pôle infrastructures	1	Ingénieurs territoriaux	100%	
Chargé de mission SIG-GEMAPI	1	Ingénieurs territoriaux	100%	
Responsable eau et assainissement	1	Techniciens territoriaux	100%	
Responsable assainissement	1	Techniciens territoriaux	100%	
Agent d'exploitation des espaces verts	2	Adjoint technique	100%	
MEDICO-SOCIALE				
Médiateur social et de prévention	1	Moniteur-éducateur et intervenant familial	100%	1

20

6

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité,

 **APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois 2018.

INFORMATIONS DIVERSES

Commission consultative des marchés publics :

- Groupement de commandes : 3CM/Mairie de Dagneux : Renouvellement du réseau d'assainissement sur les rues de Bressolles, Genève, Balan et Platanes à Dagneux / Renforcement du réseau de distribution en eau potable de la rue de Bressolles :

→ Le 18 avril 2018 à 17h.

- Microtunnelier sous A42 + Etude hydraulique Faubourg de Lyon :
Le 20 juin 2018 à 17h.
- Schéma directeur eaux pluviales : Le 27 juin 2018 à 17h.

Conseil d'exploitation de l'office de tourisme : le 19 avril à 19h

Commissions :

- Développement économique : le 24 avril à 19h30
- Déchets : le 17 mai à 18h

Réception des travaux du centre technique communautaire : le 25 avril à 11h30

Conférence de presse entrepreneuriat : le 26 avril à 12h

Etude tarification incitative (commission déchets + maires) :

- Restitution phase 1 : le 3 mai à 16h30
- Restitution phase 2 : le 28 juin à 17h30

**Prochain conseil communautaire :
le 3 mai 2018 à 19h00**